



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/814
21 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION DANS LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

I. INTRODUCTION

1. Le 13 août 1997, le Président du Conseil de sécurité a publié au nom des membres du Conseil, une déclaration (S/PRST/1997/43) dans laquelle il exprimait la vive préoccupation du Conseil devant la situation créée dans la République du Congo par les combats entre factions qui avaient éclaté le 5 juin 1997 dans la capitale du pays, Brazzaville. Le Conseil s'est déclaré particulièrement préoccupé par le sort tragique des civils pris dans les combats, qui avaient coûté la vie à de nombreuses personnes, provoqué un déplacement de la population et créé une situation grave sur le plan humanitaire à Brazzaville.

2. Dans sa déclaration, le Président du Conseil de sécurité a également rappelé la lettre que je lui avais adressée le 20 juin 1997 (S/1997/483), dans laquelle j'appelais l'attention sur la demande du Président du Gabon tendant à déployer une force internationale adéquate à Brazzaville, ainsi que les lettres que m'avaient adressées le Président de la République du Congo et le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) (S/1997/495, annexes I et II).

3. Le Conseil a fixé trois conditions pour la création de cette force, à savoir a) le plein respect d'un cessez-le-feu convenu et viable; b) l'acceptation du contrôle international de l'aéroport de Brazzaville; et c) la volonté clairement exprimée de parvenir à un règlement négocié englobant tous les aspects politiques et militaires de la crise. Le Conseil a estimé que, malgré certains faits nouveaux positifs sur le plan politique, ces conditions n'avaient pas encore été réunies et a demandé aux parties de les remplir sans tarder. Par ailleurs, j'ai chargé le Secrétariat de maintenir ses étroits contacts avec les pays susceptibles de contribuer des contingents à une force de maintien de la paix qui serait déployée à Brazzaville dans des conditions appropriées.

4. Depuis la publication de la déclaration du Conseil de sécurité, la situation dans la République du Congo et dans sa capitale, Brazzaville, s'est très nettement détériorée et a changé du tout au tout, malgré les importants efforts de médiation déployés par le Comité international de médiation dirigé par le Président Omar Bongo du Gabon avec le concours du Représentant spécial de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine pour

la région des Grands Lacs, l'Ambassadeur Mohammed Sahnoun. Les faits nouveaux survenus récemment et la situation à laquelle ils ont abouti ont obligé de modifier radicalement les hypothèses sur lesquelles l'ONU s'était fondée pour planifier une intervention militaire.

5. Je tiens donc à porter d'urgence à l'attention du Conseil de sécurité les faits nouveaux les plus récents en ce qui concerne la situation dans la République du Congo ainsi que mes propositions tendant à atténuer la crise humanitaire découlant du conflit, à contribuer selon que de besoin, à des arrangements transitoires devant aboutir à des élections libres et régulières et à envisager le rôle que le système des Nations Unies pourrait jouer dans la mobilisation des ressources nécessaires à un programme coordonné de reconstruction et de relèvement.

II. LA SITUATION DANS LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

6. Le conflit à Brazzaville a été marqué par une violence et une confusion généralisées ainsi que par les terribles souffrances infligées à une partie de la population, dont on trouvera une description plus détaillée plus loin, à la section V. Il apparaît maintenant qu'à la suite d'une très nette intensification des combats au cours des derniers jours, les forces de l'une des parties au conflit, celles du général Denis Sassou Nguesso, ont mis fin à l'impasse dans laquelle se trouvait la situation depuis le début de la crise et ont effectivement pris le contrôle de la capitale.

L'évolution du conflit armé

7. Des combats ont éclaté à Brazzaville en juin 1997 lorsque les forces armées du Gouvernement du Président Pascal Lissouba, appuyées par la milice de ce dernier, se sont affrontées à la milice du général Sassou-Nguesso, ancien chef de l'État. Après une accalmie de quelques semaines, qui avait suivi la signature d'un accord de cessez-le-feu à la mi-juillet, les combats ont repris en août et se sont intensifiés par le recours à des hélicoptères d'attaque apparemment pilotés par des mercenaires étrangers à la solde du Président Lissouba. Les deux parties avaient apparemment librement accès à des armes et à des munitions, les armes étant souvent achetées grâce aux recettes pétrolières.

8. Depuis quelques jours, le général Sassou-Nguesso, après avoir capturé le palais présidentiel et pris le contrôle, du moins partiel, de l'aéroport, semble contrôler toute la ville de Brazzaville où de violents combats se poursuivent un peu partout. Le conflit s'est étendu à la partie de la ville précédemment contrôlée par l'ancien maire de Brazzaville, M. Bernard Kolelas, qui était resté neutre au début du conflit mais a été nommé Premier Ministre par le Président Lissouba, en septembre.

9. La recrudescence soudaine des combats a poussé des milliers de résidents de Brazzaville à abandonner la ville. La plupart des quartiers de la capitale avaient déjà été désertés par leurs habitants lorsque les forces rivales ont formé des lignes d'affrontement qui ont coupé le principal district commercial et résidentiel en deux. Un emploi apparemment aveugle ou maladroit d'armes lourdes et les bombardements aériens effectués par des hélicoptères d'attaque en septembre ont contribué à la dévastation de la ville. Le nombre de morts,

estimé à 4 000 bien avant la dernière phase des combats, qui a été la plus violente, est inconnu. Selon certaines sources, y compris une lettre datée du 13 octobre 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République du Congo (S/1997/791), des avions militaires non identifiés auraient survolé Brazzaville et largué des bombes, causant la mort d'au moins 20 personnes.

10. Les combats n'ont pas été limités à Brazzaville et, selon certaines informations, des forces étrangères, y compris des mercenaires, y auraient participé. En août, on avait fait état d'accrochages à Impfondo et à Ouessou dans le nord du pays. D'après des informations de diverses sources, des troupes congolaises équipées de chars auraient pénétré dans la République du Congo, pris deux villes dans le sud du pays, Dolisi et Loudima, près de l'enclave angolaise de Cabinda. Des troupes lusophones équipées de chars ont également été vues dans les rues de Pointe-Noire, centre de l'activité économique et de l'industrie pétrolière du Congo, qui s'est entre-temps rendu aux forces de Sassou-Nguesso.

Informations faisant état de la participation de forces étrangères

11. Des renseignements ayant fait état de la participation de troupes angolaises venues de Cabinda, les retombées du conflit congolais sur l'ensemble de la région sont plus évidentes que jamais. Des éléments des anciennes forces armées zaïroises et rwandaises ainsi que des éléments de l'UNITA et des mercenaires étrangers interviendraient depuis quelque temps d'un côté ou de l'autre du conflit. Il a également été fait état d'un certain nombre de tirs croisés entre Brazzaville et Kinshasa, de part et d'autre du fleuve Congo. En réponse à ces attaques, des observateurs militaires de la République démocratique du Congo auraient été envoyés de Kinshasa à Brazzaville.

12. Le 13 octobre 1997, le Président du Conseil de sécurité a reçu des lettres des représentants permanents de la République démocratique du Congo et de la République du Congo (S/1997/790 et 791). Dans sa lettre, le Représentant permanent de la République démocratique du Congo, faisant état des dégâts matériels et des morts causés par les bombardements répétés de Kinshasa à partir de Brazzaville, a demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la question de "l'agression préméditée" dont son pays était victime.

13. Dans sa lettre, le Représentant permanent de la République du Congo a également demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité; il se plaignait aussi d'un acte d'agression au cours duquel une colonne d'hommes puissamment armés, accompagnée de chars, avait pénétré dans le territoire congolais en provenance de la République d'Angola (enclave de Cabinda) et faisait état du bombardement aérien de Brazzaville.

14. Toutefois, dans une lettre datée du 16 octobre 1997, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (S/1997/802), le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies a rejeté les accusations formulées par le Représentant permanent de la République du Congo et a déclaré que les forces armées angolaises, exerçant leur droit de légitime défense, avaient poursuivi des groupes armés, opérant à partir de la République

du Congo. À la suite de cette intervention, les forces angolaises avaient rejoint immédiatement leur base à Cabinda.

15. Dans un communiqué publié par la présidence la République démocratique du Congo, le 15 octobre 1997, et porté, dès le lendemain, à l'attention du Président du Conseil de sécurité (S/1997/803), le Gouvernement de la République démocratique du Congo déclarait : "Il n'existe aucun soldat du Congo-Kinshasa sur le territoire de la République du Congo-Brazzaville depuis le retour de quelques observateurs dépêchés, de commun accord, auprès des deux camps en belligérance".

III. EFFORTS DE MÉDIATION

16. Les efforts de médiation de la crise sont animés par le Comité international de médiation, sous la présidence du Président Bongo du Gabon. M. Mohamed Sahnoun, Représentant spécial des Nations Unies et de l'OUA, joue également un rôle actif, en collaboration étroite avec les gouvernements des États de la région ou extérieurs à la région qui sont en mesure d'user de leur influence en faveur d'un règlement pacifique de la crise. À Brazzaville même, l'impulsion était donnée par le Comité national de médiation de M. Kolelas, le maire de la ville qui avait tenu ses propres forces en dehors du combat, jusqu'à sa nomination au poste de premier ministre, en septembre 1997.

17. Dans une lettre datée du 16 juin 1997 (S/1997/483, annexe), le Président Bongo a demandé que le Conseil de sécurité autorise le déploiement rapide d'une force interafricaine à Brazzaville. J'ai adressé une lettre au Conseil le 20 juin pour exposer les options qui s'offraient à l'ONU.

18. Le 23 juin 1997 (S/1997/495, annexe II), le Secrétaire général de l'OUA, M. Salim Ahmed Salim m'a transmis le texte du communiqué publié par l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, appuyant sans réserve la demande du Président Bongo tendant à ce que le Conseil déploie la force. Le même jour, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union économique et monétaire Ouest-africain (UEMOA) réunie à Lomé le 23 juin 1997, a publié un communiqué final, dans lequel elle se dit prête à participer à une force de paix interafricaine sous l'égide de l'ONU et de l'OUA (S/1997/512, annexe).

19. Après avoir informé le Conseil de ces faits nouveaux le 3 juillet, M. Sahnoun est retourné dans la région et, en étroite collaboration avec le Président Bongo et M. Kolelas, a continué de faire tout ce qui était en son pouvoir pour obtenir un cessez-le-feu qui soit respecté par les parties. Le 10 juillet, M. Sahnoun est retourné à Brazzaville, où il a rencontré toutes les parties pour examiner la question du cessez-le-feu et pour les encourager à revenir à la table de négociation. Les 12 et 13 juillet, le Président Lissouba et le général Sassou-Nguesso ont signé, avec certaines réserves, un accord de cessez-le-feu qui a pris effet le 14 juillet à minuit.

20. Les entretiens se sont ensuite poursuivis à Libreville, sous l'égide du Comité international de médiation, sur la base du projet d'accord soumis par le Président Bongo, qui prévoyait notamment que :

a) Les mesures seraient prises en priorité pour affermir le cessez-le-feu, notamment grâce à une cessation définitive des combats, la dissolution des milices, la création d'une commission militaire mixte et diverses autres dispositions;

b) Les deux parties accepteraient le déploiement sous l'égide de l'ONU et de l'OUA, d'une force internationale de maintien de la paix et s'engageraient à coopérer avec elle sans réserve;

c) Un gouvernement d'union nationale, qui aurait pour tâche d'organiser des élections présidentielles libres, transparentes et démocratiques sous la supervision de l'ONU et de l'OUA serait constitué;

d) Des mesures concrètes seraient prises en faveur de la paix, de la réconciliation et de l'unité nationale.

21. Si les parties ont accepté bien des aspects de cet accord, elles sont restées divisées sur le choix du premier ministre qui dirigerait le gouvernement d'union nationale et le partage des pouvoirs entre le premier ministre et le président et sur les modalités des futures élections.

22. Après une rencontre à Kinshasa entre le Président Kabila de la République démocratique du Congo, le Président Bizimungu du Rwanda et le Président Museveni de l'Ouganda, puis une rencontre des Présidents Lissouba et Kabila, le 18 août le Président Kabila a proposé de servir de médiateur dans le conflit et de déployer une force d'interposition dans la République du Congo. Cette proposition a été rejetée par les partisans de Sassou-Nguesso.

23. Le 19 août 1997, l'OUA a instamment prié le Conseil de sécurité d'envoyer une force de maintien de la paix dans la République du Congo, évoquant la gravité de la situation et les dangers qui en résultaient pour la paix dans la région. L'OUA s'est déclarée profondément préoccupée par les violations persistantes du cessez-le-feu et a exhorté les parties à respecter les accords de cessez-le-feu. Elle a également exprimé son soutien aux efforts de médiation du Président Bongo.

IV. MESURES PRISES PAR LES NATIONS UNIES

Consultations avec les pays qui pourraient fournir des contingents

24. Une des options avancées dans la lettre que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité le 20 juin (S/1997/484) était qu'un groupe d'États Membres constitue une force multinationale en prenant les dispositions voulues pour le commandement et la conduite des opérations et pour le financement. La seconde était le déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations Unies.

25. Le Conseil de sécurité ayant décidé, le 21 juin 1997, de m'autoriser à consulter les pays qui pourraient fournir des contingents pour une force en République du Congo, le Département des opérations de maintien de la paix a organisé en juin, juillet et août, une série de rencontres avec les missions permanentes de 45 pays au total, appartenant à tous les groupes régionaux, dans le dessein de leur expliquer les modalités de fonctionnement qu'élaborait le

/...

Secrétariat pour la force qui pourrait être déployée à Brazzaville et d'inviter les gouvernements intéressés à indiquer le soutien qu'ils pourraient apporter soit à une force multinationale, soit à une opération de maintien de la paix – troupes, soutien logistique, transport aérien ou financement. Le Secrétariat a également cherché à déterminer si un pays souhaitait et pouvait prendre la direction d'une force multinationale. Les pays qui pourraient fournir des contingents ont également été informés des conclusions de l'équipe d'enquête technique qui avait été envoyée à Libreville et Brazzaville (voir plus loin).

26. L'hypothèse de base du travail de planification était que la Force, qu'il s'agisse d'une force multinationale ou d'une opération de maintien de la paix, aurait pour mandat d'assurer la sécurité et la neutralité de l'aéroport; d'aider au maintien et à la consolidation du cessez-le-feu; de créer des conditions propices à la fourniture d'une assistance humanitaire et de faciliter la réconciliation politique, qui permettrait de créer un environnement favorable au règlement pacifique du conflit par le biais d'élections. Les règles d'engagement seraient robustes.

27. Au cours de leurs consultations avec le Département des opérations de maintien de la paix, plusieurs gouvernements se sont déclarés disposés à participer à une force autorisée par l'ONU, soit en fournissant des hommes ou un soutien logistique soit en assurant le transport aérien et certains ont proposé de fournir différentes unités. La plupart des pays qui pourraient fournir des contingents ont indiqué qu'il devrait s'agir d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies plutôt qu'une force multinationale. Aucun pays n'a semblé vouloir ou pouvoir assurer le commandement, la conduite des opérations et les transmissions ou encore le déploiement rapide ou réunir les moyens financiers nécessaires pour prendre la direction d'une force multinationale.

Envoi d'une équipe d'enquête technique

28. L'envoi d'une équipe d'enquête technique pour évaluer la situation sur le terrain et réunir des données techniques et logistiques concernant l'état des aéroports et autres infrastructures de transport et leur capacité ainsi que la possibilité de disposer sur place de services et de fournitures est un élément essentiel du déploiement d'une opération de maintien de la paix. En conséquence, après avoir consulté les membres du Conseil, j'ai envoyé, le 25 juillet, une équipe d'enquête technique à Libreville et Brazzaville.

29. Au Gabon, l'équipe a procédé à une étude approfondie des aéroports de Libreville et Franceville et a rencontré les représentants des deux parties congolaises et du Comité national de médiation à Libreville outre qu'elle a été reçue par le Ministre d'État aux affaires étrangères et le Ministre de la défense du Gabon.

30. Dans la République du Congo, les membres de l'équipe ont rencontré le Président Lissouba et le général Sassou-Nguesso, M. Kolelas et les états-majors des deux parties au cours d'une réunion commune. Ils ont en outre inspecté la ligne d'affrontement, appelée "bande verte", qui à l'époque allait de l'aéroport de Maya Maya au fleuve, en passant par le quartier central des affaires et le quartier résidentiel. Au cours de cette inspection, l'équipe a été prise dans un échange prolongé de coups de feu.

31. L'équipe a également mené à bien une étude détaillée des aéroports et infrastructures connexes ainsi que des services et des fournitures qu'il est possible d'obtenir à Brazzaville et à Pointe-Noire. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Bernard Miyet, a informé le Conseil de sécurité le 8 août des conclusions de l'équipe sur les plans technique et militaire.

32. L'équipe a constaté que la situation humanitaire à Brazzaville était catastrophique, 500 000 au moins des 900 000 habitants ayant été déplacés, ce qui créait des risques de malnutrition et d'épidémie.

33. Depuis lors, j'ai de nouveau envoyé deux experts militaires dans la région pour aider M. Sahnoun à évaluer la situation à Brazzaville sur le plan militaire et en matière de sécurité.

V. LA SITUATION HUMANITAIRE

34. Pendant les combats de Brazzaville, des quartiers peuplés ont été soumis à des tirs d'artillerie aveugles et des bombardements, qui se sont traduits par de nombreux morts, des dégâts matériels considérables et d'importants déplacements de population. On estime maintenant que le nombre de victimes pourrait atteindre plusieurs dizaines de milliers et que 500 000 personnes au moins ont été déplacées. Quelque 33 000 réfugiés congolais ont été inscrits au camp de Kinkole à côté de Kinshasa et reçoivent une assistance du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

35. Magasins, maisons, bureaux et entrepôts ont été pillés pendant toute la durée du conflit. Le 16 octobre, des pillards se sont introduits dans le bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à Brazzaville, volant une cinquantaine de véhicules et causant des dégâts considérables aux documents et bases de données de divers organismes des Nations Unies et la destruction de dossiers médicaux irremplaçables concernant toute l'Afrique. Le coût total des dégâts et des vols est évalué à plusieurs millions de dollars.

36. Pendant plusieurs mois, Brazzaville et de nombreuses régions du nord n'ont pas pu recevoir de vivres et autres produits de base. Les conséquences habituelles de la guerre, des déplacements de personnes et de la surpopulation sont évidentes : pénurie de vivres et de vêtements, malnutrition des enfants et épidémies.

37. Compte tenu de l'insécurité qui règne dans la République du Congo, la plupart des régions sont très difficiles d'accès. Tous les organismes des Nations Unies ont évacué la capitale. Il n'y a plus de présence internationale permanente dans le pays, sauf à Pointe-Noire. De ce fait, les informations dont on dispose sur la situation humanitaire sont très fragmentaires.

38. Le 1er octobre 1997, le Programme alimentaire mondial (PAM) a lancé une vaste opération de distribution de vivres à Pointe-Noire. En collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Médecins sans Frontières (MSF), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) fournit une aide sanitaire d'urgence à la population déplacée dans cette ville. Les opérations de secours d'urgence de portée réduite qui avaient été entreprises dans le sud

ont dû être interrompues, les combats s'étant intensifiés pendant la semaine du 13 octobre.

39. Dans les régions du nord, où se trouvent de nombreux réfugiés venus du Rwanda ou de l'ex-Zaïre, les interventions ont été extrêmement limitées à cause de l'insécurité. Il y a peu de temps encore, MSF et le CICR fournissaient des services de santé primaires dans certaines zones. Depuis le 1er octobre, les équipes du CICR ne peuvent plus se rendre dans le nord. Le 15 octobre, les autorités de Kinshasa ont informé MSF que l'organisation n'était plus autorisée à acheminer des fournitures de Kinshasa à Brazzaville. Le HCR continue de venir en aide à quelque 8 000 réfugiés rwandais se trouvant dans la région de Loukolela, au bord du Congo. Outre les énormes problèmes de sécurité auxquels ces organisations doivent faire face, la grande difficulté pour elles est de pouvoir s'approvisionner et acheminer les fournitures.

40. Les choses devraient encore empirer dans les semaines à venir avec l'arrivée de la saison des pluies. Des centaines de milliers de personnes sans abri devront vivre dans des conditions de plus en plus insupportables. Les maladies se propageront plus rapidement et les opérations de secours deviendront très problématiques. Dans les nombreux villages du nord, dont la population s'est gonflée, au point de doubler parfois, à la suite d'un afflux de personnes déplacées à l'intérieur du pays, la sécurité alimentaire sera gravement compromise.

41. Si la situation reste calme à Brazzaville, les personnes déplacées devraient rapidement y revenir en masse. Les équipements de la ville ayant été pratiquement détruits, il faudra une assistance extérieure pour satisfaire les besoins élémentaires de la population. L'ONU a l'intention d'organiser une mission d'évaluation rapide des besoins en aide humanitaire et de lancer les opérations de secours dès que possible. Une fois déterminés les besoins immédiats, un appel de fonds sera lancé auprès de la communauté internationale des donateurs.

VI. PLANS D'URGENCE

42. Compte tenu de l'évolution de la situation, j'ai donné instruction au Département des opérations de maintien de la paix de mettre au point, en collaboration étroite avec les pays qui pourraient fournir des contingents, une série de plans d'urgence prévoyant l'organisation éventuelle d'une opération de maintien de la paix dans la République du Congo. Pour élaborer ces plans, on est parti de l'hypothèse que les conditions nécessaires seraient réunies, ce qui suppose que les parties au conflit aient approuvé le déploiement d'une force des Nations Unies, qu'un cessez-le-feu ait été institué, au moins sur le plan stratégique, que les parties aient accepté que l'ONU contrôle l'aéroport et qu'elles se montrent disposées à rechercher un règlement politique.

43. Le 14 octobre 1997, j'ai tenu une réunion officieuse pour présenter aux membres du Conseil de sécurité le plan le plus récent, mis au point avant que ne soient parvenus les rapports faisant état d'avancées décisives des forces de Sassou-Nguesso. Je proposais, sous réserve que le Conseil de sécurité donne son accord, de commencer par déployer une mission avancée ayant son quartier général à Libreville (Gabon). Le plan prévoyait ensuite, si les circonstances le

/...

justifiaient, le déploiement progressif d'une force de maintien de la paix ayant des contingents à Brazzaville et à Pointe-Noire, ainsi qu'à Impfondo, Owando et Ouessou, trois points stratégiques situés dans le nord.

44. La situation ayant à nouveau rapidement évolué, j'ai réexaminé les options envisagées. S'il se confirme que la République du Congo est effectivement passée sous le contrôle des forces du général Sassou-Nguesso, il faudra probablement repenser l'action de l'Organisation. Il faut bien voir cependant que la cessation officielle des hostilités ne serait pas nécessairement une garantie d'un retour à la sécurité. On pense qu'au plan militaire, la situation restera instable pendant un certain temps, du fait qu'il existe dans la République du Congo des milices lourdement armées et indisciplinées et que des armes et du matériel ont été importés sans contrôle pendant le conflit. Nous allons donc maintenant nous attacher à établir un plan pour la fourniture d'urgence d'une aide humanitaire dans un contexte qui reste très explosif. Nous pourrions également mettre au point, sur demande, des plans d'aide au désarmement et à la démobilisation des milices.

VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

45. La poursuite du conflit dans la République du Congo constituerait manifestement une menace pour la paix et la sécurité régionales, surtout si des forces étrangères continuent d'y participer. Les Nations Unies doivent être à la pointe des efforts menés pour atténuer les souffrances du peuple congolais et doivent continuer d'appuyer les démarches entreprises par le Président Bongo, le Comité international de médiation et le Représentant spécial de l'ONU et de l'OUA, M. Sahnoun, pour dénouer la crise politique.

46. Il convient à la fois de prendre des mesures d'urgence et d'agir à plus long terme. La déclaration publiée par le Président du Conseil de sécurité le 16 octobre 1997 (S/PRST/1997/47) constitue à cet égard une première initiative opportune.

47. Il faut à présent assurer le suivi de l'appel lancé par le Conseil, qui a demandé la cessation des hostilités et le retrait des forces étrangères. À ce propos, le Conseil a souligné l'importance d'un règlement politique, de la réconciliation nationale et de l'adoption d'arrangements devant conduire à des élections libres, régulières et démocratiques auxquelles devront participer toutes les parties. Compte tenu de la détérioration de la situation humanitaire, que le Conseil déplore, il faut d'urgence prendre les mesures requises pour qu'une aide humanitaire puisse être acheminée sans aucune restriction, toutes les parties devant donner des assurances quant à la sécurité de la population civile et des opérations humanitaires.

48. Dans ce contexte, je note avec satisfaction que le général Sassou-Nguesso a indiqué à M. Sahnoun qu'il était prêt à autoriser les organismes à vocation humanitaire à entrer dans le pays et à faciliter leur accès à Brazzaville, et précisé que ses forces avaient déjà pris des dispositions à cet effet à l'aéroport.

49. Le général Sassou-Nguesso a affirmé son intention d'engager un dialogue avec tous les responsables politiques en vue de mettre au point des arrangements

transitoires pour le gouvernement du pays. Il a déclaré qu'au terme d'un délai raisonnable, la période de transition déboucherait sur l'organisation d'élections libres et régulières. Selon les informations reçues, le général Sassou-Nguesso aurait reconnu avoir besoin de l'aide de la communauté internationale pour relever le pays et organiser les élections. Cependant, selon d'autres rapports qui ne laissent pas de m'inquiéter, des membres de ses forces auraient tenu des propos belliqueux et vengeurs. J'exhorte tous les intéressés à accepter l'idée que le temps de la violence est révolu et qu'ils doivent maintenant oeuvrer à la réconciliation nationale.

50. En raison des dégâts considérables que les forces armées des parties congolaises ont causés dans la capitale au cours des derniers mois, il est indispensable d'entreprendre un vaste programme de reconstruction et de relèvement. Je me propose de demander à des donateurs potentiels de me faire connaître leurs vues sur le rôle que les organismes des Nations Unies et les donateurs d'aide bilatérale pourraient jouer dans la mobilisation des fonds nécessaires au financement et à l'exécution d'un tel programme, qui pourrait être mis en oeuvre parallèlement aux opérations humanitaires d'urgence.

51. S'il est demandé à l'ONU de contribuer à assurer la sécurité des opérations humanitaires, j'établirai les plans appropriés. Je me propose en outre de commencer à réfléchir aux moyens de faciliter l'exécution d'un programme de réconciliation nationale qui débouche sur la tenue d'élections libres et régulières auxquelles participeront toutes les parties.

52. M. Sahnoun étudie actuellement les moyens de promouvoir ces objectifs. Lorsqu'il m'aura fait rapport, je présenterai au Conseil de sécurité un exposé plus détaillé des besoins qu'entraîneraient la fourniture d'une aide humanitaire d'urgence et d'une assistance électorale et la mise en place éventuelle d'un programme de relèvement et de reconstruction.
